

# Institutions affiliées

## Réforme structurelle

---



Votre prévoyance  
professionnelle auprès de



Cpval-avril-2019

---

***NEW ?***



*Réforme structurelle – Incidence pour les institution affiliées*

- Origines, concept de la réforme par M. D. Théoduloz, Président de CPVAL
- Plans de prévoyance et financement  
Direction CPVAL
- Réforme structurelle, M. P.-A. Charbonnet, Chef de l'ACF
- Questions / remarques

# Réforme structurelle de CPVAL

---

**Monsieur David Théoduloz**

-----  
Président de CPVAL  
-----

Origine et concept de la réforme

# Réforme structurelle de CPVAL

## **Rappel de la problématique**

- évolution démographique avec un allongement de l'espérance de vie
- taux d'intérêt bas et rendements bas sur les placements
- capitalisation partielle et manque de capital
- taux de conversion et taux d'intérêt technique trop élevés
- augmentation du découvert financier
- engagements importants envers les rentiers
- manque de perspectives attractives pour les actifs et les futurs affiliés

# Réforme structurelle de CPVAL

## Résumé de la réforme structurelle décidée par le Grand Conseil

- transformation et réorganisation de CPVAL en une entité à deux caisses de prévoyance, l'une ouverte et l'autre fermée
- maintien de la garantie de l'Etat pour la caisse fermée, mais pas de garantie de l'Etat pour la caisse ouverte
- split de l'effectif des assurés actifs en fonction de la date d'affiliation (avant le 1.1.12 caisse fermée / après le 1.1.12 caisse ouverte). Les assurés rentiers présents au moment de la mise en œuvre de la réforme sont rattachés à la caisse fermée
- flexibilisation de l'âge de la retraite dès 58 jusqu'à 70 ans avec l'accord de l'employeur au-delà de l'âge ordinaire AVS
- régime transitoire de compensation des pertes sur les rentes de retraites projetées suite à la baisse des taux de conversion et à l'introduction du nouveau plan de prévoyance de la caisse ouverte

# Réforme structurelle de CPVAL

## Résumé de la réforme structurelle

- Baisse du taux technique de 3.0% à 2.5%
- Baisse des taux de conversion au niveau actuariel, soit correspondant
  - à l'espérance de rendement de la fortune
  - à l'espérance de vie des assurés
- Au titre de mesure transitoire, les taux de conversion sont réduits, progressivement et de manière linéaire, sur une période de 6 ans

# Réforme structurelle de CPVAL

## En conclusion du point de vue de CPVAL

### ▲ Une décision **courageuse**...

- ▲ La réforme structurelle de la Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais est indispensable
- ▲ Tirer un trait sur le passé, payer la facture... et créer un nouveau paradigme
- ▲ L'âge de retraite de référence est l'âge AVS
- ▲ Suppression de la garantie de l'Etat pour la caisse ouverte

### ▲ ... et une décision **visionnaire**

- ▲ Transformer et réorganiser CPVAL en une entité à deux caisses, l'une ouverte, l'autre fermée, était une bonne solution
- ▲ Un taux de bonification d'épargne constant dans la nouvelle caisse, quel que soit l'âge de l'assuré
- ▲ Flexibilisation de l'âge de la retraite entre 58 et 70 ans

### ▲ Permet aux **employeurs de demeurer attractifs** :

- ▲ **Assumer les engagements** pris ... et **sécuriser la prévoyance** professionnelle des employés de la fonction publique et des institutions affiliées

# Réforme structurelle de CPVAL

**MM. Patrice Vernier, Guy Barbey**

-----  
Direction CPVAL  
-----

- Plans de prévoyance et financement
  - ❖ Nature de la couverture
  - ❖ Financement ordinaire – cotisations
  - ❖ Niveau des prestations «retraite» et «risque»
  - ❖ Mesures compensatoires
- Financement de la réforme structurelle
- Options pour les institutions affiliées
- Organes et représentation



## Concept



Deux caisses



### Personnes déjà assurées en 2011 et retraités

- Capitalisation à long terme (degré de couverture → 100%)
- Cotisations restent les mêmes
- Age terme toujours de 62 ans, pont AVS inchangé

### Personnes affiliées dès 2012

- Capitalisation complète + RF de valeurs (couverture 115%)
- Cotisation 22.25%, durée 40 ans, âge terme = âge AVS
- Pont AVS inchangé...

Adaptation du taux technique  
(= espérance sur les rendements futurs)  
et baisse du taux de conversion de – 18%

### Mécanismes en faveur des assurés

- Rente garantie (application analogue règlement 2011)
- Baisse dégressive du taux de conversion sur 6 ans
- Limitation baisse de rente à – 7,5%

### Mécanismes en faveur des assurés

- Baisse dégressive du taux de conversion sur 6 ans
- Limitation baisse de rente à – 7,5% (taux conversion)
- Compensation partielle suite modification cotisations

## Plans de prévoyance «CPF» ou «CPO»

Règlements de prévoyance:  
analogues.  
Différence essentielle =  
Processus épargne

Régime  
Surobligatoire  
**>>> LPP**

Salaire assuré  
**Inchangé**

Prestations de risque  
**Inchangées**

Barème de «cotisation  
Épargne»  
Propre à chaque caisse

## Cotisations

Caisse «fermée», – globalement 57% à charge employeur

Assuré: fixe 9.8 %

Employeur: progressif selon âge assuré + 2,5% cotisation de capitalisation

Hommes Age	Bonification retraite	Risque et frais	Total	Assuré	Employeur
18 - 21	0%	3 %	3%	1.3%	1.7% + 2.5%
22 - 62	12% à 34%	3 %	15% à 37%	9.8%	5.2% à 27.2% + 2.5%
63 et plus	20%	0.4%	20.4%	8.8%	11.4% + 2.5%

Objectif de rente	47% du salaire AVS à l'âge terme de 62 ans
-------------------	--

NEW	Introduction d'une cotisation volontaire au choix de l'assuré 2 modèles à choix (en cours de discussion)
-----	---

## Cotisations

Caisse «ouverte», globalement 57% à charge employeur  
Assuré: fixe 10,85% // Employeur: fixe 14.40%

Age	Bonification retraite	Risque et frais	Total	Assuré	Employeur
18 – 21 ans	0%	3 %	3%	1.3%	1.7%
22 – 70 ans	22.25%	3 %	25.25%	10.85%	14.40%

Objectif de rente	47% du salaire AVS après 40 années de cotisations
-------------------	---

NEW	Introduction d'une cotisation volontaire au choix de l'assuré 2 modèles à choix (en cours de discussion)
-----	---

## Prestations de retraite:

Sur le principe inchangé (CF ou CO)

Rente viagère et rente pont AVS

### 6. Données provisoires : capital épargne projeté et rentes annuelles en cas de retraite

	<i>capital épargne sans intérêt/ intérêts 3.00%</i>	
Capital épargne projeté à l'âge de 62 ans	590'559.45	762'696.00
Rente de retraite brute (taux de conversion 6.17%)	36'437.40	47'058.60
	<i>capital épargne Rente de retraite / pont AVS</i>	
<b>Projections avec taux d'intérêt 3.00</b>		
Rentes annuelles nettes à 62 ans	44'520.60	28'200.00
Rentes annuelles nettes à 61 ans	40'708.80	21'150.00
Rentes annuelles nettes à 60 ans	37'153.20	16'920.00
Rentes annuelles nettes à 59 ans	33'829.80	14'100.00
Rentes annuelles nettes à 58 ans	30'793.80	12'085.80

## Mécanismes en faveur des assurés

→ Baisse progressive des taux de conversion – à charge de CPVAL



### Exemple: baisse progressive des taux de conversion

Salaire assuré annuel

75'000

*Calcul effectué sans intérêts.*

Capital à 58 ans

580'000

*La décision en matière de taux n'est*

Baisse progressive durant

6 ans

*pas encore arrêtée par la Caisse.*

AGE	Taux Actuel	Année +						Taux cible
		1	2	3	4	5	6	
58	5.64%	5.47%	5.29%	5.12%	4.94%	4.77%	4.59%	4.59%
59	5.76%	5.58%	5.41%	5.23%	5.05%	4.88%	4.70%	4.70%
60	5.89%	5.71%	5.53%	5.36%	5.18%	5.00%	4.82%	4.82%
61	6.03%	5.85%	5.67%	5.49%	5.30%	5.12%	4.94%	4.94%
62	6.17%	5.99%	5.80%	5.62%	5.44%	5.25%	5.07%	5.07%
63	6.32%	6.14%	5.95%	5.77%	5.58%	5.40%	5.21%	5.21%
64	6.47%	6.28%	6.10%	5.91%	5.72%	5.54%	5.35%	5.35%
65	6.64%	6.45%	6.26%	6.07%	5.87%	5.68%	5.49%	5.49%
Taux applicable	5.64%	5.58%	5.53%	5.49%	5.44%	5.40%	5.35%	5.49%
Capital	580'000	604'000	628'000	653'500	679'000	694'000	709'000	724'000
Rente annuelle	32'712	33'723	34'749	35'844	36'915	37'441	37'932	39'748

## Mécanismes en faveur des assurés CPF

- Rente garantie (application analogue règlement 2011)
- A charge des employeurs



### 6. Données provisoires : capital épargne projeté et rentes annuelles en cas de retraite

	<i>capital épargne</i> <i>sans intérêt/ intérêts 3.00%</i>	
Capital épargne projeté à l'âge de 62 ans	590'559.45	762'696.00
Rente de retraite brute (taux de conversion 6.17%)	36'437.40	47'058.60

### 10. Garanties relatives au passage à la primauté des cotisations

#### Données relatives au plan en vigueur au 31.12.2011 (primauté de

Pourcentage de rente	58.75 %
Rente de retraite ordinaire garantie	44'997.00

- La rente la plus favorable revient de droit à l'assuré
- La rente garantie est adaptée en fonction de l'évolution salariale (dès 2012, mais MAX 100%)
- Prise en compte des retraits/apports effectués depuis 2012
- Aussi valable en cas de retraite anticipée ou reportée (retraits/apports uniquement)
- Il s'agit de la rente brute (à déduire encore le financement du pont AVS)

# Résumé des mesures en faveur des assurés

CP «F»

CP «O»

A charge des  
employeurs

Compensation  
baisse du taux  
de conversion  
(limite baisse  
escomptée à 7,5%)

Garantie statique

Prestation  
De retraite

Baisse dégressive des taux de conversion  
Dès le 01.09.2020 durant 72 mois  
A charge de CPVAL

Compensation  
Partielle pour  
Nouvelle échelle  
De bonification

Compensation  
baisse du taux  
de conversion  
(limite baisse  
escomptée à 7,5%)

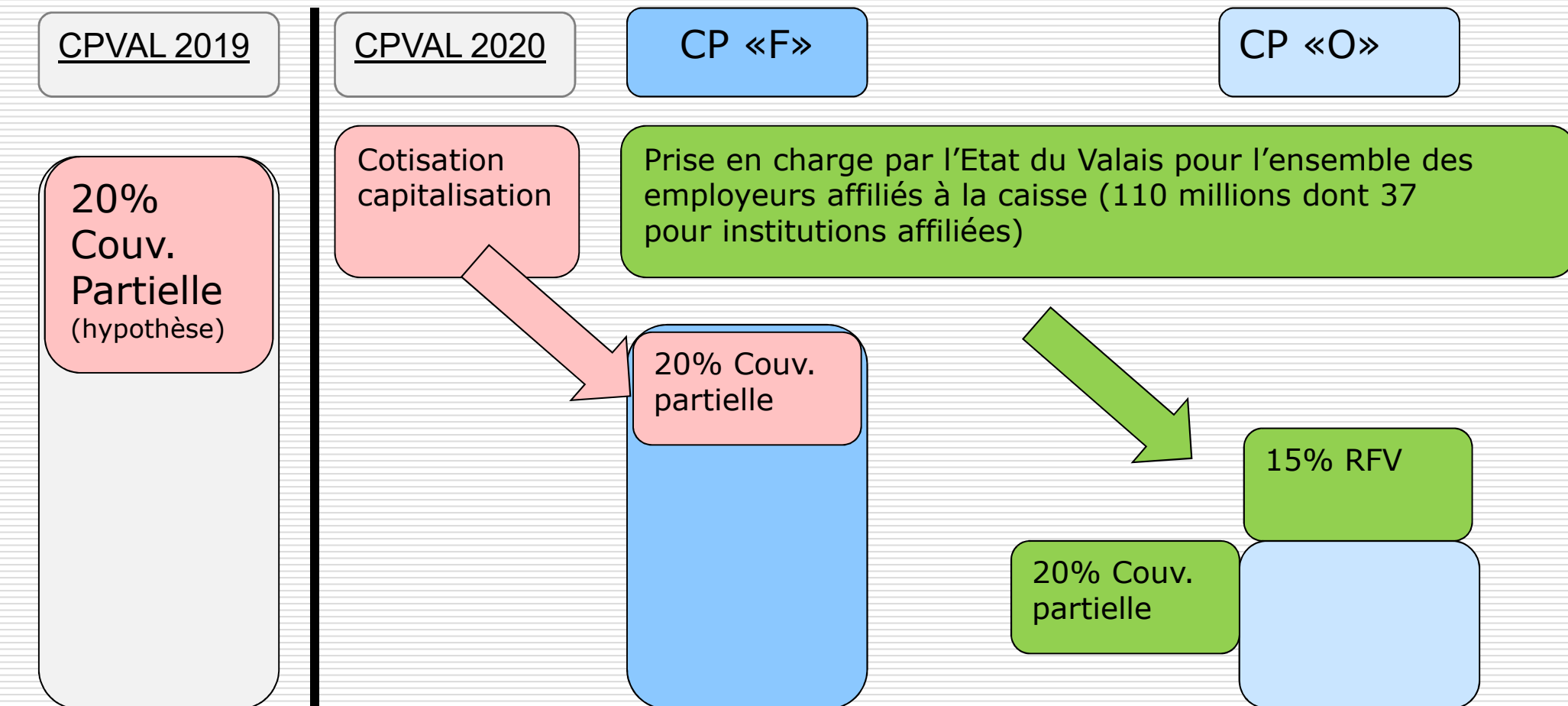
Prestation  
de retraite



## Financement réforme structurelle

CF: cotisations de capitalisation de 2,5% à charge des institutions

CO: capitalisation à 100% et 15% de réserve de fluctuation de valeur, pris en charge par Etat du VS



# Financement réforme structurelle

Compensation assurés «CPF/CPO» - à charge des institutions (total 123 millions)

CP «F»

CP «O»

Garantie statique 19 millions  
financement lors de la retraite

Compensation partielle du changement  
de l'échelle des cotisations 7 millions

Capital  
Tx conv.

GARSTAT

Capital  
assuré  
CP «F»

Compensation baisse du taux de conversion  
(limite baisse escompté à 7,5%)  
55 millions en CP «F» et 42 en CP «O»

Capital  
cotisations

Capital  
Tx conv.

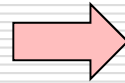
Capital  
Assuré  
CP «O»

**Données chiffrées provisoires sur base analyse 2017 !**

## Options pour les institutions affiliées

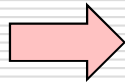
Compensation en faveur des assurés «CPF» - «CPO» - à charge des institutions

Dénoncer le contrat de prévoyance



- Créer un nouveau rapport de prévoyance
- Vaut pour CF et CO
- Reprise des assurés et rentiers
- Coûts = prise en charge du découvert (141 millions pour tout l'effectif)

Poursuivre le contrat



- Sans prise en charge des compensations
- Vaut pour CF et CO
- Baisse des prestations de retraite de 18%



- AVEC prise en charge des compensations
- Vaut pour CF et CO
- Maintien des prestations retraite, baisse maximale à hauteur de 7.5%
- Financement en une fois, par annuités (5 ou 10 années)

## Pour l'institution «XXX», en chiffres

### Indications provisoires sur les coûts liés à la réforme structurelle Sur la base du bilan technique au 31.12.2017

Employeur

Institutions affiliées

	Assurés		Salaires assurés Actifs
	Actifs	Rentiers	
Caisse fermée	1633	911	113'000'000
Caisse ouverte	1593		76'000'000
<b>Total</b>	<b>3226</b>	<b>911</b>	<b>189'000'000</b>

**Montant du découvert**

**141'000'000**

**Caisse fermée**

Coûts pour garantie statique

19'000'000

Coûts pour compensation 7,5%

55'000'000

**Total**

**74'000'000**

**Caisse ouverte**

Coûts pour compensation 7,5%

42'000'000

Coûts pour compensation partielle des bonifications

7'000'000

**Total**

**49'000'000**

**Total réforme structurelle à charge des institutions**

**123'000'000**

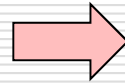
**Capitalisation + RFV pris en charge par Etat Vs (CO)**

**37'000'000**

## Prochaines étapes

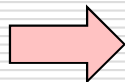
Compensation en faveur des assurés «CPF» - «CPO» - à charge des institutions

Envoi des informations à chaque Institution – d'ici à fin juin 2019



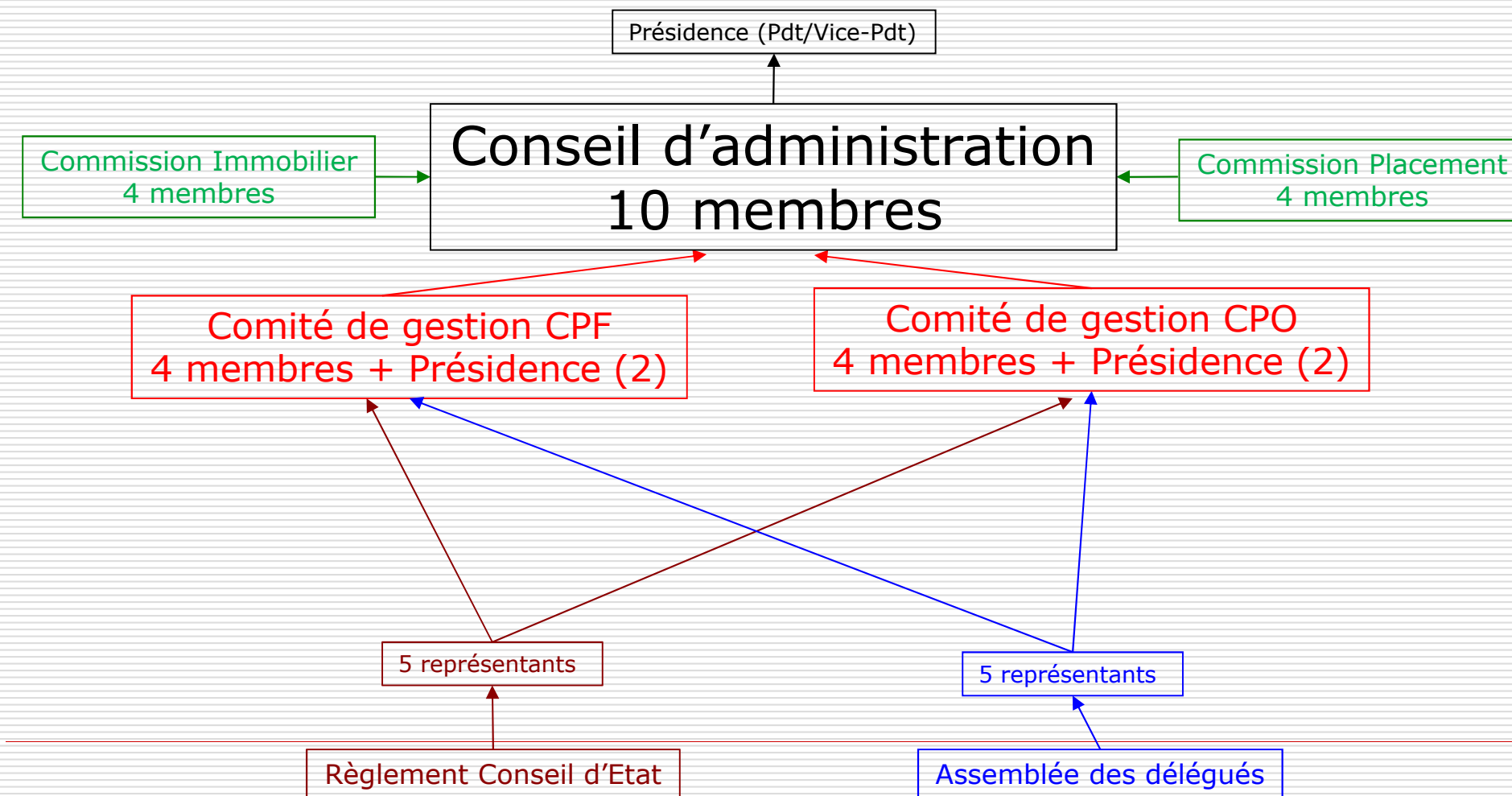
- Données de financement sur base 2018
- Nouvelle convention d'affiliation (modèle)
- L'institution fait part à CPVAL de ses intentions (au plus tard au 31.10.2019)
- Régler les aspects organisationnels CPVAL et institutions d'ici au 01.01.2020

D'ici à fin juin 2020 – envoi des données définitives



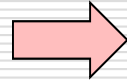
- Financement selon choix de l'institution
- Vaut pour CF et CO

# Organes et représentation



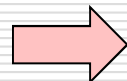
# Représentation au sein des organes

Représentation «employeurs»  
des institutions externes



→ Art. 15 LCPVAL  
Le Conseil d'Etat fixe par règlement la désignation des représentants des employeurs aux Comités de gestion en tenant compte d'une représentation adéquate des employeurs affiliés

Représentation «assurés»  
des institutions externes



→ Représentation par le biais de l'appartenance aux différentes associations du personnel déjà représentée au sein de l'Assemblée des délégués

→ Possibilité de constituer une représentation du personnel propre (assurés et rentiers).  
→ Présenter une demande d'habilitation au Conseil d'Administration (dépôt des statuts et liste des membres)  
→ Le CA fixe le nombre de délégués

→ L'Assemblée des délégués élit les représentants des assurés aux Comités de gestion

## Vision et financement de la réforme structurelle

---

### **Monsieur Pierre-André Charbonnet**

-----  
Chef de l'Administration cantonale des finances

Président du Groupe de travail CPVAL  
-----



## Vision et financement de la réforme structurelle

Montants en mios de Fr.	Caisse Fermée	Caisse Ouverte	Total
Coût de la garantie statique	135	-	135
Coût de la compensation pour limiter à 7.5% au maximum la perte projetée des assurés	253	130	383
Coût de la compensation partielle proportionnelle liée à l'introduction du nouveau plan d'épargne	-	18	18
Coût du rattachement des assurés à la caisse ouverte	-6	54	48
Coût de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) dans la caisse ouverte	-	63	63
<b>Coût total</b>	<b>382</b>	<b>265</b>	<b>647</b>
Taux de financement nécessaire	82.3%	100.0%	
<b>Montant du financement initial</b>	<b>315</b>	<b>265</b>	<b>580</b>
<b>Apports annuels en capital (2018 à 2037)</b>	<b>1'037</b>	<b>-</b>	<b>1'037</b>
<b>Total de l'apport en capital après 20 ans</b>	<b>1'352</b>	<b>265</b>	<b>1'617</b>

Le temps des .....





# Votre caisse de prévoyance

---



Rue du Chanoine Berchtold 30, 1950 Sion

[www.cpval.ch](http://www.cpval.ch)